

Chères et Chers Membres,

La recrudescence de la pandémie et les nouvelles mesures en matière de prévention nous empêchent de tenir notre Assemblée Générale dans sa forme habituelle. En conformité avec l'art. 27 de l'Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID19), le Comité du CDS a décidé de procéder par voie écrite pour la prise de décisions. Nous vous prions de trouver ci après

- [Le PV de l'Assemblée générale du 13.1.2020](#)
- [Le rapport d'activités](#)
- [Le rapport des vérificateurs des comptes 2019-2020](#)
- [Les propositions de modification des statuts](#)
- [Les objectifs 2020-2021](#)

Nous avons fixé au 25 janvier 2021 la date butoir pour la réception de vos votes et commentaires. Vous trouverez ci-joint un vote « bulletin de vote » avec la liste des points* sur lesquels vous devez selon les statuts vous prononcer.

Vous pouvez envoyer le bulletin de vote dûment rempli, daté et signé jusqu'au 25 janvier 2021 par scan à cds@tennisclubnyon.ch ou par courrier postal au club. Le comité fera une réunion et procédera au dépouillement. Un PV vous sera envoyé durant le mois de février.

Nous regrettons profondément de devoir procéder de la sorte, car l'Assemblée Générale représente un moment fort d'échanges et de convivialité dans la vie de notre club.

Nous vous remercions de votre participation et vous prions de croire, Chères et Chers Membres du CDS, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Club des Supporters - Tennis Club Nyon

Ernesto Traulsen

Président

Bulletin de Vote

(AG CLUB DES SUPPORTERS 2019/2020)

- Par e-mail scan : cds@tennisclubnyon.ch
- Par post: Club des Supporters du TCN Chemin des Frênes 2 1260 Nyon

DECISION	OUI	NON
Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 13.1.2020		
Approbation des comptes 2019-2020 et décharge au Comité et aux vérificateurs		
Approbation de la prolongation du mandat de «vérificateur des comptes » de MM : Sven Sauer		
Adoption des modifications de statuts proposées sur l'Article 4 Ajouter : Les juniors (U18 et plus jeunes) peuvent devenir membre pour un minimum de CHF 40.00		
Adoption des modifications de statuts proposées pour changer de 2 contrôleurs de compte de deux à un contrôleur Article 10 Changer: les contrôleurs des comptes à « le contrôleur des comptes ». Article 11 Changer: d'élire les membres du comité et les contrôleurs des comptes à « d'élire les membres du comité et le contrôleur des comptes ». Article 15 Changer: Les contrôleurs des comptes sont élus pour un an, au nombre de deux, plus un suppléant. Ils sont rééligibles, mais leur mandat ne peut excéder trois ans. à « Le contrôleur des comptes est élu pour un an. Il est rééligible, mais son mandat ne peut excéder trois ans. En cas d'indisponibilité, le comité peut désigner un suppléant pour l'exercice en cours ».		
Élection du Comité. Le Comité actuel se représente in corpore.		

COMMENTAIRES

DATE : _____

NOM : _____ SIGNATURE : _____